

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 9 mars 2023

DEL_20230309_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **25**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

CARENE - Travaux de désamiantage, déconstruction de divers bâtiments et prestations associées
- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Trignac et la CARENE -
Approbation et autorisation de signature

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN
Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT
Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO
Magali MACE - David PELON - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Aurélien LE GUNHEC - Alain DESMARS (départ à 19h35)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
10 mars 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Alain DESMARS a donné son mandat à Gilles BRIAND (départ à 19h35)

Et que la convocation avait été faite le

1er mars 2023

Absentes :

Mmes Jessica NICOLAS - Elodie LEBOT - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS

M. Didier NOUZILLEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes chers Collègues,

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac et la CARENE doivent opérer des déconstructions de divers bâtiments permettant de faciliter la préparation des acquisitions de réserves foncières ainsi que des aménagements opérationnels dans le cadre des compétences de chaque collectivité ou établissement.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités doit permettre de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses et de mettre en place un outil identique.

Ce groupement de commandes pour l'exécution des travaux de désamiantage et de déconstruction de divers bâtiments et prestations associées vise à réaliser des démolitions isolées nécessitant des délais d'action courts.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_07-DE



La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments et prestations associées, désignant la CARENE comme coordonnatrice du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de désamiantage et déconstruction de divers bâtiments et prestations associées, désignant la CARENE comme coordonnatrice du groupement.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 25 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

 Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

(Handwritten signature of Claude AUFORT)

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/03/2023 |
| Reçu en préfecture le 16/03/2023 |
| Publié le 16/03/2023 |
| ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_07-DE |

